



MDA

Rue Fernand et Annie Bordedeбат
65000 TARBES

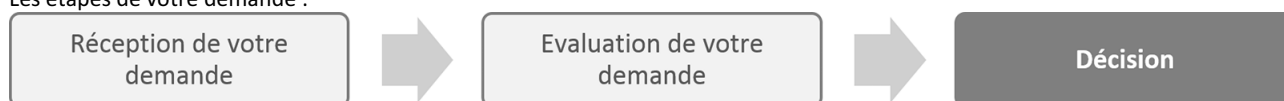
Votre contact :
Isabelle RUMEAU
05 62 56 51 17
isabelle.rumeau@mdph65.fr

Votre numéro de dossier : 2432
Date de naissance : 30/01/1970
Identifiant (NIR) : 2700163113407

Corinne BLATEYRAS
Cité Ophite - Bât. 17
4 Boulevard Espagne
65100 LOURDES

TARBES, le 10 mai 2021

Les étapes de votre demande :



Notification de décision pour une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour Corinne BLATEYRAS

Madame,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 19/03/2021.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 05/05/2021.

La CDAPH vous attribue **une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** qui est valable du **01/09/2019** au **31/12/2099**.

Votre situation de handicap entraîne des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
- de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la CDAPH

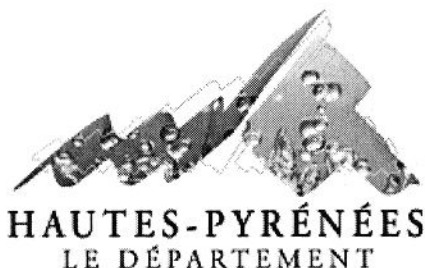


Joëlle ABADIE

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH (pag@ha-py.fr) si l'orientation prévue par la décision de la CDAPH ne peut pas être mise en œuvre.

Les informations personnelles recueillies par la MDPH des Hautes-Pyrénées lors de l'examen de votre demande font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Vous pouvez demander à la MDPH l'accès à vos données, leur correction ou leur suppression (droits prévus dans la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, complétée par le RGPD en 2019).

La consultation de la rubrique dédiée à la protection des données sur le site internet du Département (<https://www.hautespyrenees.fr/protection-des-donnees/>) complètera votre information. En vous rendant sur cette page vous pourrez contacter le délégué à la protection des données qu'il est également possible de saisir par courrier à l'adresse : Hôtel du département - 6 rue Gaston Manent - CS 71 324 - 65013 Tarbes Cedex 09.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

TARBES, le 16 juin 2016

MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES

Madame BLATEYRAS Corinne
77 Chemin de l' Herbe
65400 ARGELÈS-GAZOST

Dossier suivi par : Jackie LASSUS
Téléphone : 05 62 56 73 50
Dossier n° 2432

Notification de décision Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées réunie le 15/06/2016

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret 2005.1589 du 19 décembre 2005

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la demande de compensation du handicap du 08/02/2016

Vu les observations produites par ou pour le compte de l'intéressé

DECIDE

Pour **Corinne BLATEYRAS** née le **30/01/1970**

Renouvellement

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2019

Pour mémoire :

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, sachant que l'accès à un poste de travail est conditionné par l'aptitude au poste prononcée par le médecin du travail.

Le fait d'avoir cette reconnaissance peut vous permettre notamment de :

- bénéficier du soutien de placement spécialisé Cap Emploi qui a des programmes d'intégration ou de maintien à l'emploi.
- bénéficier des aides de l'AGeFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).
- demander à l'employeur un aménagement d'horaires individualisés propres à faciliter l'emploi.
- bénéficier d'une durée de préavis légal doublée en cas de licenciement.

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physique, mentale, sensorielle ou psychique, peut bénéficier de cette reconnaissance (Article L.323-10 du Code du Travail).

Vous n'êtes nullement obligé(e) d'en informer quelconque tiers et son usage est de votre seule initiative.

P/ le Président de la CDAPH
Le Directeur de la MDPH

Frédéric BOUSQUET